

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

Séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Martine, tenue le 10 juillet 2018 à 19 h 30 à la salle du conseil au 1, rue des Copains, Sainte-Martine, Québec, lieu désigné pour ladite assemblée sous la présidence de madame Maude Laberge, mairesse.

Sont présents : Monsieur Richard Laberge
 Monsieur Normand Sauvé
 Madame Carole Cardinal
 Monsieur Jean-Denis Barbeau
 Madame Mélanie Lefort

Est absent : Monsieur Dominic Garceau

Madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, est aussi présente.

Ouverture de la séance

Le quorum ayant été constaté,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit ouverte à 19 h 34.

Adoptée

2018-07-121 : Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

2018-07-122 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018

Attendu que les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2018 et donnent dispense de lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2018.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

Mot de la mairesse

Chers citoyens, chères citoyennes,

Bienvenue à cette « chaleureuse » séance du conseil du mois de juillet.

En cet été qui bat son plein, la Municipalité s'anime d'une nouvelle énergie. Au début de la semaine dernière, nous avons eu le plaisir d'accueillir, afin de succéder à monsieur Gilles Bergeron, madame Hélène Hamelin à titre de directrice générale par intérim. Ayant occupée des fonctions de directrice générale dans le milieu municipal pendant plus d'une quinzaine d'années, nous sommes heureux de pouvoir compter sur ses qualités de gestionnaire de haut niveau pour la poursuite des projets municipaux. En notre nom à tous, madame Hamelin, nous vous souhaitons la bienvenue!

En cette période de déménagement, nous désirons également souhaiter la bienvenue aux nouveaux résidents. En croissance depuis les dernières années, la Municipalité ne cesse de se diversifier et de se renouveler. Vous aurez d'ailleurs peut-être remarqué les soixante-quinze nouveaux voisins ayant élu domicile face à l'hôtel de ville? C'est avec d'heureux sourires que le CPE La Maison des Copains inaugurerait officiellement des installations le 27 juin dernier. La Municipalité est fière d'avoir pu collaborer à cette toute nouvelle installation, via le don d'un terrain, qui accueillera soixante-quinze tout-petits, en plus de permettre la création d'une vingtaine d'emplois. Rappelons que les citoyens de Sainte-Martine pourront louer la salle multifonctionnelle pour la tenue de réunions.

Les jeunes étaient à l'honneur dans les dernières semaines, puisque c'est également eux qui ont visité en grande primeur la nouvelle exposition du musée municipal. Le grand public, invité quant à lui le 24 juin pour l'inauguration officielle, a fait preuve d'un grand enthousiasme pour nos *Parcelles d'histoire*. L'exposition aura lieu jusqu'au 26 août 2018 et vous êtes invités à la visiter.

Plusieurs nouveaux projets sont actuellement en cours de développement sur notre territoire. Grâce à une collaboration avec la MRC de Beauharnois-Salaberry, la Municipalité sera prête à passer à la collecte automatisée des matières résiduelles dès janvier 2019. À ce sujet, nous vous rappelons que la tournée d'homologation des bacs se poursuivra les 13 et 20 juillet prochain. Dans cette même ligne de pensée, je souhaite rappeler que la collecte des matières compostables, chapeauté par la MRC de Beauharnois-Salaberry, couvrira également la totalité de notre secteur dans moins d'un an. La juge des Fleurons sera à Sainte-Martine le 9 août. Nous sommes tous invités à mettre nos terrains tout beaux pour son passage chez nous.

En attendant notre traditionnelle Fête des Moissons qui aura lieu le 8 septembre prochain, j'invite ceux qui aimeraient profiter des belles soirées d'été en famille à participer au prochain *Pique-Nique culturel*, le 18 juillet prochain, alors que la Municipalité accueillera le groupe *Maximum*.

Période de questions

Madame Lafond

- 1) Demande pourquoi le dos d'âne sur la rue de la Butte a été installé plus tard que prévu.

Réponse : Aucune installation n'est effectuée durant la canicule.

- 2) Demande si le procès-verbal de juin a été publié sur le site Internet de la Municipalité et pourquoi l'hyperlien « document de soutien » ne contient aucun document pour juillet.

Réponse : Le procès-verbal de juin a été publié avec un peu de retard. Le rapport des déboursés a été mis en ligne sous l'hyperlien « document de soutien » avant la séance du conseil.

- 3) Demande pourquoi l'homologation des bacs à déchets prend plus de temps que prévu et quoi faire avec son vieux bac.

Réponse : La MRC de Beauharnois-Salaberry a accusé un peu de retard dans l'homologation des bacs. Les vieux bacs peuvent être apportés à l'écocentre.

- 4) Elle trouve dommage le départ de monsieur Gilles Bergeron et le remercie d'avoir été un si bon directeur général.

Monsieur Meloche

- 1) Il veut comprendre la pertinence d'avoir un bac à déchets de 240 L et demande qui a pris cette décision.

Réponse : Pour s'adapter à la collecte automatisée en janvier 2019. La décision a été prise par le conseil municipal et l'administration.

- 2) Il veut connaître le résultat de l'étude relative à l'agrile du frêne.

Réponse : Nous allons vérifier et lui revenir.

Monsieur Villeneuve

- 1) Veut savoir où en le projet avec le CLD (questionnaire adressé aux commerçants relativement à l'affichage).

Réponse : Un questionnaire sera préparé et remis à madame L'Écuyer du CLD à son retour de vacances. L'objectif du projet est de terminer l'étude fin août, début septembre.

- 2) Demande si les propriétaires de frênes contaminés ont été avisés.

Réponse : Nous allons vérifier le résultat de l'étude et prendre les mesures nécessaires par la suite.

Monsieur Dufour

- Mentionne que le dos d'âne installé devant chez lui a été mal installé; il doit être installé au centre de la rue.

Réponse : L'administration fera les vérifications nécessaires et enverra une réponse au citoyen.

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

2018-07-123: Renouvellement de l'entente de gestion du programme de supplément au loyer – Office municipal d'habitation de Sainte-Martine – Entente de supplément au loyer

Attendu que l'entente de gestion du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme « AccèsLogis » venait à échéance le 31 mars 2018;

Attendu que cette entente peut être renouvelée pour une période de cinq (5) ans;

Attendu que la Municipalité désire renouveler son entente pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023;

Attendu que la Municipalité s'engage à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du supplément au loyer tel que convenu dans l'entente numéro 2079 volet 1;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Richard Laberge
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine renouvelle l'entente de gestion du programme de supplément au loyer tripartite entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Sainte-Martine et la Municipalité de Sainte-Martine pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2023.

Adoptée

2018-07-124 : Contrat pour le marquage de la ligne axiale des chaussées et de la ligne de rive 2018 – Appel d'offres réalisé par la Municipalité de Saint-Urbain-Premier # ae20180501

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit refaire le marquage de ligne axiale des chaussées sur une distance approximative de 40 kilomètres ainsi que le marquage de ligne de rive sur une distance approximative de 12,4 kilomètres;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine a reçu une proposition de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier de préparer, en son nom et au nom d'autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres public regroupé pour la réalisation du lignage des chemins et des routes pour l'année 2018;

Attendu qu'un appel d'offres sur invitation a été lancé par la Municipalité de Saint-Urbain-Premier en vue de l'octroi du contrat;

Attendu que la Municipalité a reçu les soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Prix/km	Prix avant taxes	Prix taxes incluses
Marquage et Traçage du Québec Inc.	275 \$	14 400,38 \$	16 556,84 \$
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.	245 \$	12 829,42 \$	14 750,63 \$
Lignco Sigma Inc.	349 \$	18 275,39 \$	21 012,13 \$

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'octroyer à l'entreprise Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc., plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres sur invitation en fonction du prix par kilomètre, un contrat pour le marquage de la ligne axiale des chaussées et de la ligne de rive, au coût de 245 \$ par kilomètre, pour un montant approximatif de 12 829,42 \$, plus les taxes applicables.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-320-00-521 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

2018-07-125 : Amendement à la résolution numéro 2018-06-101 relative à l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018

Attendu qu'aux termes de la résolution numéro 2018-06-101, la Municipalité à octroyer un contrat pour l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018 pour un montant de 49 995 \$, plus les taxes applicables;

Attendu que cette somme provient du fonds de roulement;

Attendu qu'il y a lieu de modifier les conclusions de la résolution numéro 2018-06-101;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

De remplacer les conclusions de la résolution numéro 2018-06-101 par les suivantes :

« D'octroyer à l'entreprise Conderoc Inc., soumissionnaire conforme de l'appel d'offres public sur invitation numéro 2018-05-007, un contrat pour l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018, pour un montant de 49 995 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser monsieur Bernard Mallette, directeur des travaux publics de la Municipalité à signer tous les documents afférents à cette acquisition.

De financer une somme de 57 482 \$ à même le fonds de roulement de la Municipalité (poste budgétaire « 59-151-00-000 ») pour l'achat d'un élargisseur de route – épandeur 2018.

De rembourser cette somme au fonds de roulement sur une période de 5 ans.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.»

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

2018-07-126 : Compensation financière – stagiaire en comptabilité

Attendu l'article 4.9 du Règlement numéro 2018-327 sur les conditions et avantages des employés cadres, professionnels et cols blancs de la Municipalité de Sainte-Martine;

Attendu que madame Kassandra Arsenault effectue un stage sur les principes et techniques comptables à la Municipalité pour une durée de 5 semaines à temps plein pour un total de 150 heures;

Attendu que dans le cadre de son stage, la stagiaire contribue à la réalisation de plusieurs tâches au niveau de la comptabilité;

Attendu qu'un étudiant subventionné dans le cadre du programme fédéral Emploi d'été Canada coûte à la Municipalité 50 % du salaire minimum multiplié par le nombre d'heures travaillées;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que dans le cadre du stage de madame Kassandra Arsenault, une somme forfaitaire de 900 \$ lui soit attribuée en compensation du travail effectué au sein de la Municipalité, et ce, conditionnellement à la réussite de son stage.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire « 02-130-00-141 ».

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour assumer cette dépense.

Adoptée

Avis de motion est donné par madame Maude Laberge, mairesse, à l'effet que sera adopté ultérieurement le Règlement numéro 2018-330 modifiant le Règlement numéro 2015-264 concernant le régime d'assurance collective et dépôt du projet de règlement.

2018-07-127 : Adoption du Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10

Attendu que la MRC de Beauharnois-Salaberry, en collaboration avec la Municipalité, aménagera une halte cycliste (Halte de la Gare) à l'intersection de la rue Hébert et de la rue de la Gare;

Attendu que cette halte cycliste sera accompagnée d'un stationnement ainsi que d'un volet interprétation rappelant l'ancienne gare qui était érigée à cet endroit;

Attendu qu'une partie du projet se trouve à l'intérieur de la zone agricole dynamique (zone A-10), et que le règlement de zonage en vigueur n'autorise pas l'usage « récréation extensive » à l'intérieur de la zone;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 8 mai 2018;

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

Attendu qu'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 mai 2018;

Attendu que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 5 juin 2018, un second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 juin 2018;

Attendu qu'une copie du Règlement numéro 2018-329 a été remise aux membres du conseil au plus tard 2 jours ouvrables avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine adopte le Règlement numéro 2018-329 modifiant le Règlement numéro 2002-45 sur le zonage afin d'autoriser le groupe d'usage « récréation extensive » dans la zone A-10.

Adoptée

2018-07-128 : Demande de dérogation mineure – 19, place Raquepas

Attendu qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'installation d'une enseigne commerciale sur le mur latéral du 19, place Raquepas;

Attendu que cette enseigne déroge à l'article 103.1.2 du Règlement de zonage numéro 2002-45 en vigueur qui spécifie que deux enseignes commerciales sont autorisées sur la façade du bâtiment principal;

Attendu que la demande du requérant comprend également l'installation d'enseignes commerciales en façade, que celles-ci sont recommandées par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elles vont donc permettre d'optimiser la visibilité du commerce tel qu'il est souhaité par le requérant;

Attendu que l'application du Règlement de zonage numéro 2002-45 ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne commerciale sur le mur latéral du bâtiment;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

De refuser la demande de dérogation mineure relativement à l'installation d'une enseigne commerciale sur le mur latéral du bâtiment situé au 19, place Raquepas.

Adoptée

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

2018-07-129 : Demande de P.I.I.A. – 19, place Raquepas

Attendu qu'une demande de P.I.I.A. a été déposée pour l'installation de deux enseignes commerciales, une enseigne sans lettrage et une enseigne d'identification sur la façade principale du 19, place Raquepas;

Attendu qu'une demande de P.I.I.A. avait déjà été étudiée par les membres du comité consultatif d'urbanisme durant la séance du 14 juin 2017, autorisant deux enseignes d'une superficie totale de 5 m², soit une en façade et une sur le mur latéral, mais que les travaux n'ont jamais été réalisés;

Attendu que les enseignes sur la façade principale respectent les exigences prévues au Règlement de zonage numéro 2002-45 en vigueur;

Attendu que les enseignes sur la façade principale s'harmonisent bien avec les caractéristiques architecturales du bâtiment ainsi qu'avec le cadre bâti environnant;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. pour l'installation de deux enseignes commerciales sur la façade principale du bâtiment situé au 19, place Raquepas.

Adoptée

2018-07-130 : Demande de P.I.I.A. – 35, rue Saint-Paul

Attendu les plans et les échantillons déposés par monsieur Jasmin Primeau concernant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 35, rue Saint-Paul;

Attendu que la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique à la construction de bâtiment pour la zone H-20;

Attendu que le bâtiment illustré sur les plans déposés est d'apparence et de gabarit similaires au bâtiment voisin situé au 37, rue Saint-Paul, dont la demande de P.I.I.A. avait été autorisée par le conseil municipal le 2 juin 2015;

Attendu qu'une dérogation mineure a préalablement été accordée le 1^{er} décembre 2015 afin d'autoriser la réduction de la marge de recul arrière du bâtiment projeté à 1,64 mètre au lieu de 6 mètres, afin de permettre la construction des résidences situées aux 33 et 35, rue Saint-Paul;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

D'autoriser la demande de P.I.I.A. concernant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial de deux étages situé au 35, rue Saint-Paul.

Adoptée

2018-07-131 : Demande de P.I.I.A. – 279, rue Saint-Joseph

Attendu les photos et l'échantillon de matériau proposé déposés pour le changement de revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 279, rue Saint-Joseph;

Attendu que la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au revêtement extérieur lorsque celui-ci est d'un matériau différent;

Attendu que le choix de revêtement proposé s'harmonise avec les bâtiments environnants;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser la demande de P.I.I.A. pour le changement de revêtement extérieur du bâtiment principal situé au 279, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2018-07-132 : Demande de P.I.I.A. – 218, rue Saint-Joseph

Attendu les photos et les spécifications techniques des matériaux déposés pour le changement de revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 218, rue Saint-Joseph;

Attendu que la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au remplacement de la toiture lorsque celle-ci est d'un matériau différent;

Attendu que le choix de toiture proposé s'harmonise avec les bâtiments environnants;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande de P.I.I.A. telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Carole Cardinal
appuyé par monsieur Jean-Denis Barbeau
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

D'autoriser la demande de P.I.I.A. pour le changement de revêtement de toiture du bâtiment principal situé au 218, rue Saint-Joseph.

Adoptée

2018-07-133 : Demande de P.I.I.A. – 690, route Saint-Jean-Baptiste

Attendu le dessin de présentation et les spécifications techniques des matériaux déposés pour le changement de revêtement du bâtiment principal situé au 690, route Saint-Jean-Baptiste;

Attendu que la procédure relative aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale s'applique au revêtement extérieur lorsque celui-ci est d'un matériau différent;

Attendu que le style de matériau proposé sur la façade doit prévoir un traitement de qualité;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal de reporter la décision sur cette demande, et de demander les éléments suivants pour la façade :

- Un déclin d'acier horizontal, tel que l'existant, plutôt que vertical;
- Un dessin de présentation modifié et de meilleure qualité;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

De reporter la demande de P.I.I.A. pour le changement de revêtement du bâtiment principal situé au 690, route Saint-Jean-Baptiste.

Adoptée

2018-07-134 : Appui à une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) – Agrocentre Fertibec Inc.

Attendu les documents déposés par madame Marika Trépanier, notaire;

Attendu que la partie concernée du lot 338 a été acquise du ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports suite à la décision rendue par la CPTAQ le 28 avril 2017;

Attendu que le requérant, Agrocentre Fertibec Inc., entend déposer une demande à la CPTAQ afin d'utiliser la partie du lot 338 à des fins autres que l'agriculture pour y étendre ses activités de fabrication et de commercialisation d'intrants offerts aux entreprises agricoles;

Attendu que le projet n'aura aucun impact négatif :

- sur le potentiel et les possibilités d'utilisation agricole du lot visé;
- sur les activités agricoles existantes et leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants;

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

- au niveau des distances séparatrices (établissements de production animale);
- sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole touchée;
- sur les ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité et dans la région;
- sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil municipal d'autoriser la demande telle que présentée;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité appuie la demande d'autorisation telle que présentée afin de permettre à l'entreprise Agrocentre Fertibec Inc. d'utiliser la partie du lot 338 à des fins autres que l'agriculture pour y étendre ses activités de fabrication et de commercialisation d'intrants offerts aux entreprises agricoles.

Adoptée

2018-07-135 : Modification du titre de la directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles

Attendu que selon sa description de tâches, la directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles effectue des tâches qui sont réservées au secrétaire-trésorier conformément au *Code municipal du Québec*;

Attendu qu'en vertu du *Code municipal du Québec*, le secrétaire-trésorier est d'office le directeur général;

Attendu qu'il serait opportun de nommer un secrétaire-trésorier adjoint;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'ajouter dans le titre « directrice – greffe, affaires juridiques et contractuelles » la désignation « secrétaire-trésorière adjointe ».

Adoptée

2018-07-136 : Acceptation de la démission du directeur général et secrétaire-trésorier

Attendu la démission de monsieur Gilles Bergeron en tant que directeur général et secrétaire-trésorier en date du 20 juin 2018, effective à compter du 30 juin 2018;

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

D'accepter la démission de monsieur Gilles Bergeron en tant que directeur général et secrétaire-trésorier et de lui souhaiter bonne chance dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée

2018-07-137 : Nomination – directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Attendu la résolution numéro 2018-07-136 relativement à la fin du contrat de monsieur Gilles Bergeron au poste de directeur général et secrétaire-trésorier ;

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit nommer un directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Normand Sauvé
appuyé par monsieur Richard Laberge
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine nomme madame Hélène Hamelin comme directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, et ce, rétroactivement au 26 juin 2018.

Que madame Maude Laberge, mairesse, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Martine, le contrat d'affectation temporaire de madame Hélène Hamelin.

Adoptée

2018-07-138 : Autorisation de signature

Attendu la résolution numéro 2018-07-136 relativement à la démission de monsieur Gilles Bergeron en tant que directeur général et secrétaire-trésorier ;

Attendu que des résolutions ont été adoptées dernièrement autorisant monsieur Gilles Bergeron à signer des documents au nom de la Municipalité ;

Attendu la résolution numéro 2018-07-137 relative à l'embauche de madame Hélène Hamelin en tant que directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Mélanie Lefort
appuyé par madame Carole Cardinal
et résolu à l'unanimité des membres présents

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

Que le directeur général et secrétaire-trésorier en fonction soit autorisé à signer tous les documents pour lesquels l'autorisation spécifique a été donnée au nom de monsieur Gilles Bergeron.

Adoptée

2018-07-139 : Signataires auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie

Attendu que la Municipalité de Sainte-Martine doit modifier le document désignant les représentants et leur pouvoir à l'égard de tout compte qu'elle détient ou détiendra à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie;

Attendu que la Municipalité désire ajouter madame Hélène Hamelin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, à titre de représentante;

Attendu que la Municipalité désire retirer monsieur Gilles Bergeron, directeur général, à titre de représentant ;

Attendu que les pouvoirs des représentants devront être exercés sous la signature de deux d'entre eux, étant entendu que la signature de la mairesse doit toujours paraître;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par madame Mélanie Lefort
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la Municipalité de Sainte-Martine procède aux changements énumérés précédemment auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Montérégie.

Adoptée

2018-07-140 : Dépôt du rapport des déboursés – juin 2018

Conformément aux articles 176.5 et 961.1 du *Code municipal du Québec* et à l'article 19 du Règlement numéro 2017-302 sur la délégation de pouvoirs, la secrétaire-trésorière par intérim dépose au conseil municipal le rapport des déboursés effectués et autorisés en vertu dudit Règlement pour le mois de juin 2018, pour un total de 571 757,80 \$.

La minute des conseillers

Mélanie Lefort

Il fait beau, profitez-en pour aller dehors et redécouvrir notre Municipalité.

Jean-Denis Barbeau

Invitation à visiter l'exposition *Parcelles d'histoire* au musée.

Carole Cardinal

Rappelle de respecter l'utilisation de l'eau potable.

Sainte-Martine, le 10 juillet 2018

Normand Sauvé

Le remplacement du pont de la Fourche engendrera la fermeture de la route 138 donc incite à la patience.

Soyez prudents sur le chemin du Grand-Marais car la visibilité est assez difficile.

Période de questions

Aucune question.

Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Barbeau
appuyé par monsieur Normand Sauvé
et résolu à l'unanimité des membres présents

Que la séance soit levée à 20 h 35.

Maude Laberge
Mairesse

Hélène Hamelin
Directrice générale
Secrétaire-trésorière par intérim